

STATUTS
Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1^{er} – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Nouvelles des Horizons.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux à travers la recherche documentaire, l'enquête de terrain et la diffusion d'informations.

ARTICLE 3 – MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont :

- La production de contenus écrit, audio et vidéo rendue possible notamment par la recherche documentaire et la collecte de témoignages ;
- La diffusion du contenu auprès du public ;
- Le développement de projets originaux ;
- La mise en place de partenariats ;
- La recherche de financement ;
- Le développement de la visibilité de l'association et de ses projets.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 33320 Le Taillan-Médoc. Il pourra être transféré par décision du bureau avec ratification par l'assemblée générale.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Adhérents

Les membres d'honneur et adhérents peuvent être des personnes physiques ou morales.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année par l'assemblée générale et mentionnée dans le règlement intérieur à titre de cotisation ;
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Tout membre (adhérent ou membre d'honneur) a le pouvoir de voter à l'assemblée générale à condition d'être présent-e lors de ladite assemblée ou, s'il ne peut y assister lui-même de s'y faire représenter par un mandataire.

ARTICLE 9 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La dissolution de la personne morale
- d) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre suivie) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 10 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les publiques et privées qui pourraient lui être accordées
- 3° Les dons manuels
- 4° Les recettes d'activités régulières ou ponctuelles
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Tous les membres, adhérents et membres d'honneur, ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un membre du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés (soit la moitié des voix plus une). Pour garantir la représentativité des membres de l'association, les assemblées générales pourront être tenues par visio-conférence ou *callconférence*.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau. Le cas échéant, les délibérations seront votées en ligne lorsque la configuration de l'assemblée générale l'exige et le permet.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Les adhérents et membres d'honneur élisent à bulletin secret, un bureau composé d'au moins : un(e) président(e) et un(e) trésorier(e) pour deux ans.

S'il y a lieu, il pourra être complété par un(e) secrétaire, un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire adjoint(e) et/ou un(e) trésorier adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacances de poste, les membres de l'association, adhérents et membres d'honneur, seront invités à se réunir pour élire le membre du bureau manquant.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901.

« Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2019 »

Benjamin Courdier
Trésorier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Courdier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Julia Pedefer
Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.